

IMMOBILIER – TERROIR D'EPINYOY –
CESSION DE BAIL DE MONSIEUR DUQUENNE NOEL
A MONSIEUR DUQUENNE PIERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-021

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 28 février 2023.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 9

Votants : 12

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD à Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Sabine CAGNARD à Madame Dominique CARDON.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Par délibération n°18-91 du 3 décembre 2018, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti à Monsieur DUQUENNE Noël demeurant 13 Rue Alfred Detournay à Oisy-le-Verger (62860) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Tableau I

Terroir	Référence Cadastrale	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
Epinois	ZA 147	30a 60ca	41.80 €

Monsieur DUQUENNE Noël ayant pris sa retraite, son fils (jeune agriculteur) Monsieur DUQUENNE Pierre demeurant 15 Bis Rue Alfred Detournay à Oisy-le-Verger (62860) s'engage à reprendre à compter du 1^{er} avril 2023 pour la durée restant à courir soit jusqu'au 31 décembre 2027 le bail pour la parcelle de terre reprise au tableau II ci-dessous

Tableau II

Terroir	Référence Cadastrale	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
Epinois	ZA 147	30a 60ca	41.80 €

Monsieur DUQUENNE Pierre s'engage par ailleurs à régler la totalité des fermages dus pour l'année culturale 2022/2023.

Après examen, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- D'accepter la cession et le renouvellement de bail dans les conditions présentées.

Publié le : 05 Avril 2023 à 09:21

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 28 MAR. 2023
Et publication ou notification du : 28 MAR. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

